

Communiqué de presse

Lyon, le 31/01/2020

Réduction du gaspillage et des déchets alimentaires Entreprises, relevez le Défi de l'anti-gaspi !

Participez au **Défi anti-gaspi** lancé par les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes, soutenu par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et porté avec leurs partenaires - Candidatures ouvertes jusqu'au **15 février 2020**



- Près de **10 millions de tonnes de nourriture consommable** sont gaspillées chaque année en France (150 kg/habitant et par an). La France, au travers du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020, s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Pour cela, tous les acteurs doivent se mobiliser. **Et notamment les entreprises : pour elles, le gaspillage, la casse et les invendus alimentaires génèrent des surcoûts importants.** Ainsi le coût moyen des pertes alimentaires représente **4,4 % du chiffre d'affaires** d'une entreprise de l'industrie agro-alimentaire.
- **Le problème n'est pas insoluble pour les entreprises, il est possible de jeter moins et donc de faire des économies !** Par exemple, pour les commerces alimentaires et les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), il est possible d'économiser plus de 108 k€ par an grâce à la réduction du gaspillage alimentaire sur l'ensemble « casse et reversement des dons » ¹.
- Pour accompagner les entreprises de la région dans cette transition écologique et économique, **les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes et leurs partenaires leur lancent un grand défi anti-gaspi.** Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **15 février 2020**.

◀ Contact : Julie DRUGUET

Gaspi, c'est fini !

Vos CCI vous mettent au défi ! Cap de le relever ?

Le Défi Anti-gaspi, c'est quoi ?

Pendant huit mois, les entreprises participantes sont invitées par les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes et leurs partenaires, dont l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à mettre en place de **nouvelles démarches de prévention, de valorisation et de réduction de leurs déchets alimentaires**. Adieu gaspillage, casse et invendus, vous n'en perdez plus une miette ! Adieu surtout les surcoûts... Bref, en huit mois, vous jetez moins et vous gagnez plus !

Le Défi Anti-gaspi, c'est pour qui ?

Le défi est ouvert aux **industries agroalimentaires et coopératives, commerces alimentaires et Grandes et Moyennes Surfaces**, ainsi qu'aux entreprises de **restauration collective**. L'enjeu : engager votre entreprise et vos collaborateurs pour faire évoluer la gestion de vos pertes, que vous soyez novice ou déjà expérimenté sur la question de la réduction des déchets, en bénéficiant d'un suivi et d'une valorisation de vos actions.

Le Défi Anti-gaspi, comment ça se passe ?

Les entreprises mettent en œuvre **un plan de communication et un plan d'actions**, avec un suivi en proximité par la CCI de leur territoire et/ou ses partenaires.

Celui-ci peut comprendre, selon les besoins :

- Des demi-journées de **conseil** (financées à 60 % par l'ADEME)
- Le soutien des CCI à la mise en place de **nouveaux processus** pour gaspiller moins, donner plus, et faire des économies
- Un accompagnement à **l'intelligence collective**
- La mise à disposition d'un **kit de communication**
- Des ateliers d'échanges de **bonnes pratiques**
- Une **mise en réseau** avec des partenaires

Le défi se déroule entre février et octobre 2020 (8 mois). En novembre, **cinq lauréats seront mis à l'honneur lors de la cérémonie de clôture**.

Et pourquoi faut-il s'inscrire rapidement ?

Les candidatures (30 entreprises participantes sur la région) sont ouvertes jusqu'au 15 février 2020.

Envie de rejoindre l'aventure ?

Toutes les informations liées au défi sont à retrouver sur le site internet

www.antigaspi-cci.fr

Le Défi anti-gaspi est une initiative des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes, soutenue par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec l'ARIA, la Coopération Agricole, le Cluster bio et Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand.

¹ Source : Ademe

